

**Communication n°6
du 13 août 2020**

**À l'attention des membres de
direction et du corps enseignant
des lycées et des établissements de
formation professionnelle du canton
(écoles publiques)**

Rentrée scolaire 2020-21

Chères directrices, Chers directeurs,
Chères enseignantes, Chers enseignants,

En cette veille de la rentrée, nous vous informons des modalités décidées pour la nouvelle année scolaire dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Au vu de la situation et des décisions de nos autorités fédérales et cantonales, les cours reprendront en enseignement présentiel et en classe complète (scénario 2 ci-après). Toutefois, les règles en termes de protection sanitaire restent strictes. Elles le sont d'autant plus après le brassage de population dû aux vacances d'été. Nous devons toutes et tous appliquer très rigoureusement les plans de protection *ad hoc* afin d'éviter une flambée de contagions ces prochaines semaines, nous contraignant alors à probablement fermer des écoles.

La situation épidémiologique et sanitaire liée au Covid-19 reste cependant toujours incertaine pour les prochains mois et est susceptible d'évoluer. Différents scénarii sont donc prévus pour y faire face et se déclineront en fonction de la situation et tenant compte de l'avis du médecin cantonal et du respect des plans de protections.

Nous vous communiquons, ci-après, les modalités générales mises en place. Chaque établissement est appelé à les préciser et à les communiquer aux élèves.

Les informations seront également mises à jour sur les sites de chaque établissement du S2 et mises à disposition du corps enseignant et des élèves.

Nous espérons que la pandémie pourra être contenue et que l'enseignement pourra se dérouler en présentiel, dans les meilleures conditions possibles, tout au long de l'année. Toutefois la situation peut changer rapidement, raison pour laquelle le mode d'enseignement peut être revu à tout moment, sur un site en particulier comme dans l'ensemble de notre canton.

Avec nos remerciements réitérés pour votre soutien et vos efforts pour préserver la santé de tout un chacun-e, nous vous souhaitons une belle reprise et vous envoyons, chères directrices, chers directeurs, chères enseignantes, chers enseignants, nos meilleurs messages.

La cheffe de service



L. Knoepfler Chevalley

INFORMATIONS POUR LA RENTREE 2020-21 DANS LE POSTOBLIGATOIRE

1.	Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection	3
1.1	Plan de protection et collecte des données	3
1.2	Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19.....	3
1.3	Retour des vacances d'été – Quarantaine pour les personnes en provenance de certaines régions	3
2.	Personnes vulnérables et femmes enceintes	4
3.	Motifs d'absences	4
4.	Accueil des nouveaux et nouvelles élèves	4
5.	Organisation de l'enseignement : scénarii.....	4
5.1	Scénario 1 : restrictions mineures	5
5.2	Scénario 2 : restrictions moyennes	5
5.3	Scénario 3 : restrictions majeures	5
5.4	Scénario 4 : enseignement principalement à distance	5
6.	Organisation de l'enseignement : autres éléments.....	5
6.1	Enseignement de l'éducation sportive et physique.....	5
6.2	Enseignement du chant lors des leçons de musique.....	5
6.3	Évaluation	6
6.4	Cours d'appui.....	6
7.	Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance	6
8.	Activités hors enseignement	6
8.1	Activités extra-muros en groupe jusqu'au 30 septembre	6
8.2	Camps, voyage d'études et linguistiques à partir du 30 septembre.....	6

1. Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection

1.1 Plan de protection et collecte des données

- Chaque plan de protection d'établissement doit être adapté aux nouvelles consignes de l'OFSP. Un concept cantonal de protection ainsi que la nouvelle version du plan de votre établissement est jointe à cette communication. Le point d'attention le plus important est que le port du masque est obligatoire pour les élèves et le corps enseignant ;
- Ce cadre doit être strictement respecté. Les élèves qui ne l'appliqueraient pas ne pourraient pas être accueilli-e-s dans les écoles. Les absences seraient considérées comme injustifiées ;
- La collecte des données et donc la traçabilité des personnes qui se côtoient à un moment donné est la première mesure à mettre en place, selon l'ordonnance Covid-19 adoptée par le Conseil fédéral le 20 juin 2020. Dès lors, les écoles doivent noter avec soin les absences et présences de toute personne qui entre dans les bâtiments scolaires.

1.2 Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (école publiques) (annexé).

1.3 Retour des vacances d'été – Quarantaine pour les personnes en provenance de certaines régions

Zones à risques

La procédure décidée ci-dessous par la Confédération et appliquée dans le canton doit être strictement respectée :

« Les personnes ayant séjourné dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 à un moment quelconque pendant les 14 jours qui ont précédé leur entrée en Suisse sont tenues de se rendre sans délai et directement après être entrées en Suisse dans leur logement ou dans un autre hébergement adapté. Elles doivent y rester en permanence pendant 10 jours après leur entrée en Suisse (quarantaine). Un suivi téléphonique est assuré par la Ligue pulmonaire neuchâteloise ».

Informations complémentaires :

- a) Les zones présentant un risque élevé figurent sur le site de l'[OFSP](#) ;
- b) Le [formulaire](#) de communication à remplir et transmettre à la santé publique ;
- c) L'absence due à une quarantaine est à annoncer en parallèle directement à la direction de votre école ;
- d) **Cette quarantaine obligatoire s'applique également aux élèves.** Les élèves doivent s'annoncer à leur direction. Il n'est pas prévu un enseignement à distance spécifique à ce sujet. Les élèves assurent le rattrapage nécessaire, comme en cas de maladie ;
- e) En l'absence de symptômes le 11^e jour, les personnes concernées reprennent normalement leur activité ;

- f) Durant les 10 jours de quarantaine, le personnel concerné étant appelé à travailler à distance, le salaire continue à être versé.

2. Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes)

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

3. Motifs d'absences

- Merci de vous référer aux informations du SRHE à ce propos (comment enregistrer les jours d'absences) <https://intranet.ne.ch/Covid-19/Pages/FAQ.aspx>;
- En cas de problème d'accès au site ci-dessus, il est possible de vous adresser directement à srhe.enseignement@ne.ch.

4. Accueil des nouveaux et nouvelles élèves

Comme annoncé début juillet, l'accueil des élèves et, en particulier, des élèves de 1^{ère} année, sera organisé de manière spécifique cette année. En effet, la création de liens sociaux entre enseignant-e-s et élèves doit être rapide et solide pour pouvoir, le cas échéant, assurer un enseignement à distance de qualité. La préférence doit aller vers un accueil en groupes restreints, avec une rapide prise en charge des élèves par le maître ou la maîtresse de classe ou un-e référent-e. Dès le premier jour et en plus des informations usuelles, les élèves devront être informé-e-s sur :

- Le concept de protection cantonal et plans de protection spécifiques par établissement ;
- Les [codes couleurs](#) liées à la situation sanitaire ;
- Les différents scénarii envisagés au cours de l'année scolaire (voir point 5 ci-dessous) ;
- Les modalités liées à l'enseignement à distance et l'utilisation des outils de base (adresse rpn, TEAMS, etc.) ;
- Les cours d'appui spécifiques pour combler d'éventuels déficits dus à l'enseignement à distance au printemps passé.

5. Organisation de l'enseignement : scénarii

L'année scolaire 2020-21 doit être considérée, en l'état, comme une année ordinaire, selon décision des autorités fédérales. Les dispositions concernant les objectifs définis dans les plans d'études, les évaluations et les conditions de promotion s'appliquent. Les absences ou les travaux non exécutés doivent être traités conformément aux dispositions disciplinaires en vigueur, même en cas d'enseignement à distance.

Les directions doivent anticiper la mise en place des différents scénarii, déployés au niveau cantonal ou par site, selon l'évolution de la situation sanitaire et les décisions du Service de la santé publique neuchâtelois. Par ailleurs, une check-list a été établie et est à disposition des directions d'établissement pour effectuer ce travail préparatoire. En résumé les différents scénarii se déclinent de la manière suivante :

5.1 Scénario 1 : restrictions mineures

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés et que les restrictions se limitent de ce fait au respect des distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales. L'enseignement a lieu en classes entières, selon une attribution des places fixes et contrôlées. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les personnes présentes. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours ainsi que les pauses sont échelonnées entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum. Pour les unités d'enseignement spéciales qui exigent des contacts rapprochés (p. ex. en laboratoire), le port du masque est obligatoire.

5.2 Scénario 2 : restrictions moyennes

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1. L'enseignement a lieu en classes entières. Dans la mesure du possible, les élèves ne changent pas de salles de classe ou le moins possible. Le placement des élèves se fait selon un plan défini. La distance sociale ne pouvant en principe pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Concrètement, cela signifie que les élèves portent un masque à l'intérieur de l'école et peuvent l'enlever s'ils peuvent respecter la distance de 1,5 mètre ou si des parois ont été installées.

5.3 Scénario 3 : restrictions majeures

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être organisé, sauf si les locaux permettent de garder des groupes complets dans le respect des règles de distanciation. L'enseignement combine les cours en présentiel et les devoirs à réaliser de façon autonome. Si ce scénario se prolonge, les directions d'écoles veillent à la charge de travail des enseignant-e-s et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

5.4 Scénario 4 : enseignement principalement à distance

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place. Dans la mesure du possible, les élèves ou apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles. Le SFPO et les directions d'établissement décideront le cas échéant de la manière de procéder pour les cours pratiques ou cours en laboratoire par exemple ainsi que la manière d'atteindre les objectifs de formation.

6. Organisation de l'enseignement : autres éléments

6.1 Enseignement de l'éducation sportive et physique

Document spécifique « COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique au secondaire II (état au 13 août 2020) » (annexé).

6.2 Enseignement du chant lors des leçons de musique

L'enseignement du chant n'est possible que dans des salles très bien aérées. Si possible, une distance de plus de 1,5 mètre doit être respectée. Dans les scénarii 2 à 4, une distance de trois mètres est de rigueur.

6.3 Évaluation

- Les directions d'établissements veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarii 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement ;
- Si le scénario 4 devait être activé et se prolonger, le SFPO et les directions d'établissement détermineront une solution adaptée à la situation.

6.4 Cours d'appui

- Des cours d'appui spécifiques sont mis en place pour les élèves afin de combler d'éventuelles lacunes qui peuvent être dues à la situation d'enseignement à distance des mois derniers. Chaque établissement met en place l'offre prévue pour les domaines académique et professionnel ;
- Document spécifique pour les cours d'appui dans la formation académique (annexé) ;
- Document spécifique pour les cours d'appui dans la formation professionnelle (annexé).

7. Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance

- Les directions se tiennent prêtes à organiser un enseignement à distance à tout moment. La plateforme Microsoft 365 (Teams, etc.) ainsi que la plateforme Moodle sont les outils validés par le Département pour le S2 ;
- Dans le contexte d'un enseignement à distance imposé, le SiS2 donnera des informations sur les possibilités de prêt d'outils informatiques en cas de besoin ;
- Si les enseignant-e-s peu à l'aise ont eu la possibilité de se former sur quelques outils de base de l'enseignement à distance ces jours, les élèves doivent également être formé-e-s pour pouvoir étudier dans les meilleures conditions possibles, en cas d'enseignement partiellement ou complètement à distance. Dès la première semaine de cours, les directions doivent sensibiliser les élèves aux outils utilisés pour l'enseignement à distance et s'assurer que chaque élève dispose d'une adresse @rpn.ch. Le SiS2 met à disposition des directions un [support spécifique destiné à la formation des élèves](#).

8. Activités hors enseignement

8.1 Activités extra-muros en groupe jusqu'au 30 septembre

- Pour rappel, les activités extra-muros en groupe, visites en groupe ou voyage d'études sont supprimés jusqu'au 30 septembre. Si la situation le permet, ils reprendront dès le 1^{er} octobre, tenant compte des règles de protection en vigueur à ce moment-là ;
- Les échanges et séjours linguistiques individuels peuvent se dérouler comme prévu dès la rentrée.

8.2 Camps, voyage d'études et linguistiques à partir du 30 septembre.

- Les voyages de classe à l'étranger sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Afin de dessiner une perspective d'avenir, nous vous demandons dès maintenant de prévoir l'organisation des voyages en groupe (voyages d'études, voyages particuliers, etc.) en Suisse pour toute l'année scolaire 2020-21, cela afin d'éviter au maximum les annulations tenant compte de la situation sanitaire. Les exceptions sont traitées par les

- Les voyages individuels à l'étranger peuvent être organisés.
- Des informations concernant les camps de ski vous parviendront ultérieurement.

Annexes :

- Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) - Rentrée scolaire 2020-2021 ;
- Plan de protection spécifique par établissement (à disposition dans les établissements) ;
- COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique au secondaire 2 ;
- Cours d'appui dans la formation académique ;
- Cours d'appui dans la formation professionnelle.

Diffusion :

- *Directions d'établissement du S2 et du tertiaire B*
- *Enseignant-e-s au S2 et au tertiaire B*
- *Secrétariat général du DEF*
- *Site Internet –État NE*